

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 avril 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5871^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York,
le lundi 21 avril 2008, à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5871^e séance, tenue à huis clos le 21 avril 2008, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée 'Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité'.

Avec l'assentiment du Conseil et agissant conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire et aux dispositions pertinentes de la Charte, le Président a invité S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, et les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de Cuba, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, de Saint-Marin, de Singapour, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Joachim Rucker, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a également invité M. Hashim Thaçi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question.

Les membres du Conseil, M. Joachim Rucker, S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, et M. Hashim Thaçi ont eu un échange de vues. »

